

**RECOMMANDATION****du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux modifiant la recommandation M (83) 24 relative à une politique commune des pays du Benelux en cas de menace de crise ou de crise effective d'approvisionnement en pétrole brut ou en produits pétroliers  
M (92) 9**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,  
Vu le Traité instituant l'Union économique Benelux du 3 février 1958,  
Vu l'intérêt d'assurer le bon fonctionnement de l'Union économique Benelux,

Vu la Recommandation du 17.10.1983, M (83) 24, relative à une politique commune des pays du Benelux en cas de menace de crise ou de crise effective d'approvisionnement en pétrole brut ou en produits pétroliers,

Considérant qu'il est souhaitable, en cas de menace de crise ou de crise effective d'approvisionnement en pétrole brut ou en produits pétroliers, de coordonner l'action des pays du Benelux, eu égard aux relations économiques existant entre ces pays respectifs,

Considérant que l'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur de la Recommandation originale, et en particulier les leçons tirées de la coopération dans le cadre de l'agence internationale de l'Energie, dont les exercices AST, a démontré la nécessité d'une adaptation de la Recommandation en matière de degré de coopération pour quelques mesures,

Vu la procédure prévue à l'article 3 de la Recommandation relative à une politique commune des pays du Benelux en cas de menace de crise ou de crise effective d'approvisionnement en pétrole brut ou en produits pétroliers (M (83) 24),

Sur proposition de la Commission spéciale pour l'Energie,

RECOMMANDE :

*Article 1er*

Le tableau du point VIII, visé au point V, troisième alinéa sous a, de l'annexe à la Recommandation (M (83) 24), est remplacé par le tableau ci-joint

*Article 2*

La présente Recommandation entre en vigueur le jour de sa signature.  
FAIT à Bruxelles, le 2 décembre 1992.

Le Président du Comité de Ministres,

J.F. POOS

## VIII. Tableau, mentionné au point V, alinéa 3, sous a) M (92) 9 Annexe

MESURES	Coopération			
	Information	Consultation	Coordination	Uniformisation
<b>1. Récolte et contrôle intérieurs d'informations</b>	x		x	x
1.1. Etablissement d'un système d'information de base (avant une crise)			x	
1.2. Intensification de la récolte d'informations en cas de crise				x
1.3. Collecte, contrôle et traitement des données relatives aux mouvements intra-Benelux de pétrole et de produits pétroliers pendant une crise				
<b>2. Demande intérieure</b>				
<i>2.1. Caractère volontaire</i>				
2.1.1. Campagnes d'information au sujet du chauffage des immeubles	x			
2.1.2. Campagnes d'information au sujet de l'éclairage	x			
2.1.3. Campagnes d'information au sujet de l'usage des voitures	x			
<i>2.2. Caractère impératif et/ou prohibitif</i>				
2.2.1. Normes pour le chauffage des immeubles		x		
2.2.2. Normes pour l'éclairage		x		
<i>2.2.3. Limitations de vitesse</i>				
2.2.3.1. Autoroutes			x	
2.2.3.2. Autres routes		x		
2.2.3.3. Agglomérations	x			
2.2.3.4. Renforcement du contrôle et des sanctions	x			
<i>2.2.4. Interdiction de roulage</i>				
2.2.4.1. Jour obligatoire sans voiture au choix par semaine (étiquettes)			x	
2.2.4.2. Dimanche obligatoire sans voiture			x	
2.2.4.3. Jour obligatoire sans voiture sans choix par semaine			x	
<i>2.2.5. Ouverture limitée des stations d'essence</i>				
2.2.5.1. Fermeture obligatoire pour certaines périodes de la journée				x
2.2.5.2. Fermeture obligatoire d'un jour par semaine			x	
2.2.5.2.1. Possibilité de choix			x	
2.2.5.2.2. Toutes les stations le même jour				x
<i>2.3. Restriction à la livraison</i>				
2.3.1. Réglementation des livraisons de carburants			x	
2.3.1.1. Quantité maximum par livraison			x	
2.3.1.2. Quantité minimum par livraison			x	
2.3.1.3. Combinaison de la quantité maximum ou minimum par livraison			x	
2.3.1.4. Réglementation des livraisons au moyen de récipients (jerry-cans)			x	
2.3.1.5. Réglementation des livraisons des sociétés aux revendeurs			x	
2.3.2. Instauration de bons de ravitaillement			x	
2.3.3. Réglementation des livraisons d'autres combustibles			x	
2.3.3.1. Producteurs et importateurs			x	
2.3.3.2. Intermédiaires dans la distribution (commerce pétrolier)			x	
2.3.3.3. Niveau des consommateurs			x	
2.4. Conversion entre les différentes formes d'énergie	x			
<b>3. Aspects extérieurs</b>				
3.1. Collaboration mécanisme AIE			x	
3.2. Collaboration mécanisme CE			x	
3.3. Organisations nationales de crise (organisation)			x	
3.4. Accords bilatéraux de stocks				x
3.5. Régime de licences dans le cadre CE				x
<b>4. Offre</b>				
4.1. Modification dans le rendement du raffinage		x		
4.2. Utilisation de stocks		x		
4.3. Allocations			x	